

Compte rendu des délibérations n°27

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **dix décembre à dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	48
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	05
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLARD** Catherine, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHUIILLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Guy, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENAUDIN** Florent, **RHULAND** Daniel, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis et **VAN DE WALLE** Hervé.

Etaient excusés : ANTOINE Gérard, représenté par **EDOT** Dany, suppléant
QUERUEL Pascal, représenté par **DUFOUR** Roland, suppléant
BREUIL Luc, HENRIONNET Bernard, INTINS Yannick, LARCELET Thierry,
ROMBI Alain, VARNIER Denis et VERLANT Frédéric

Excusés ayant donné procuration : CANOVA Jean-Louis, pouvoir à **MATTIONI** Angélico
LECHAUDEL Christian, pouvoir à **LOISY** Michel
LEMAIRE Jacky, pouvoir à **HOPFNER** André
PHILOUZE Laurent, pouvoir à **MARTIN** Stéphane
RENARD Sylvain, pouvoir à **LEGRAND** Sébastien

Etaient absents : DUPONT Régis, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, MOUROT Gilles, PIERRE Jean-Noël, THIERY Patricia, THIRION Francis et YVON Annaïck.

Assistaient également à la réunion :

GERARD Brigitte, Directrice Générale des Services, **FLOUEST** Laurent & **HUSSON** Thierry Directeurs Adjoints.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, **PETERMANN** Fabrice a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du dispositif Prépa-Apprentissage par la MFR

Messieurs Claude HUGO et Patrice Raynaud de la fédération régionale des MFR ont présenté le dispositif Prépa-Apprentissage permettant d'accompagner un public fragile vers un retour à l'emploi ou à la formation.

129/19. Validation des éléments de rémunération de la maîtrise d'œuvre « micro crèche et logement Demange/Baudignécourt »

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1°;



VU la présentation du projet de construction d'une microcrèche et d'un logement sur la commune de Demange/Baudignecourt ;

VU l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté le 26 février 2019 ;

VU la délibération n°158/18 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Archilor Singler et associé ;

VU l'APD modifié présenté le 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global des travaux est arrêté à 673 596.00 € HT ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 26 novembre 2019 ;

Monsieur le Président propose au conseil d'arrêter les éléments de rémunération définitifs du maître d'œuvre à 71 266,79 € HT (y compris prestations supplémentaires éventuelles) et précise que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante du marché de MO notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Monsieur le Président précise qu'il convient, d'une part, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel la MO s'engage à l'issue de l'APD à savoir 673 596.00 € HT et, d'autre part, de l'autoriser à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ARRÊTE les éléments de rémunération définitifs du maître d'œuvre à **71 266,79 € HT** (y compris prestations supplémentaires éventuelles).

PRÉCISE que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et préparer les pièces nécessaires à la consultation.

ARRÊTE le coût prévisionnel des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue de l'APD à **673 596.00 € HT**.

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

130/19.Validation des éléments de rémunération de la maîtrise d'œuvre « logis abbatial Ecurey » et des plans de financement de cette opération

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1°;

VU la présentation du projet de réaménagement du logis abbatial, de l'ancienne remise et l'aménagement touristique et paysager du site d'Ecurey pour la Communauté de Communes ;

VU l'avis de la commission des marchés du 6 mars 2018 constituée entre l'EPFL et la Communauté de Communes des Portes de Meuse attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet au groupement BOULANGE/ HENRY/ADAM/LOUVET/VENATECH ;

VU l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté le 26 février 2019 et modifié le 10 décembre 2019 ;



CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 2 077 305.00 € HT ;

APRÈS AVIS du bureau en date du 26 novembre 2019 ;

Monsieur le Président propose au conseil d'arrêter les éléments de rémunération définitifs du maître d'œuvre à 203 766,67 € HT (y compris prestations supplémentaires éventuelles) et précise que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante du marché de MO, notamment la réalisation des études et le mandat pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Monsieur le Président précise qu'il convient, d'une part, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue de l'APD à savoir 2 077 305.00 € HT et d'autre part, de l'autoriser à signer l'avenant au marché de MO.

Monsieur le Président propose ensuite au conseil communautaire de valider les plans de financements relatifs :

- aux aménagements touristiques et paysagers
- à l'amélioration de la défense incendie du site
- à l'acquisition du mobilier
- à la réhabilitation du logis abbatial et de la remise.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ARRÊTE les éléments de rémunération définitifs du maître d'œuvre à **203 766,67 € HT**.

PRÉCISE que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante du marché de MO, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et préparer les pièces nécessaires à la consultation.

ARRÊTE le coût prévisionnel des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue de l'APD à **2 077 305.00 € HT**.

VALIDE les plans de financement annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, à engager les démarches administratives nécessaires et à solliciter les subventions auprès du GIP Objectif Meuse dans le cadre du PAA 2019.

131/19.Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace commercial à Haironville

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la définition de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU la classification de la commune d'Haironville en tant que pôle local dans le SCOT du Pays Barrois ;

VU la délibération n°077/19 autorisant le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un espace commercial à Haironville ;



APRÈS AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 18 novembre et 9 décembre 2019,

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidat	Montant HT (après négociation)	Notes		Total	Ordre
		Tech 40 %	Prix 60 %		
1. AUP LORRAINE / TECC – NANCY (54)	38 900.00 €	35.00	50.90	85.90	2
2. A3 PARTENAIRES/ADAM/LIGNE H/LOUVET – SAVONNIERES DEVANT BAR (55)	44 000.00 €	38.00	45.00	83.00	4
3. SETECBA / ROUSSEL – BAR LE DUC (55)	38 000.00 €	33.00	52.11	85.11	3
4. TDA/BATELEC/DCEF/GECIBAT/JALOUX/MIOT REIMS (51)	33 000.00 €	35.00	60.00	95.00	1

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace commercial à Haironville au groupement TDA/BATELEC/DCEF/GECIBAT/JALOUX/MIOT sis à REIMS (51) pour un montant de **33 000.00 € HT**.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

132/19.Attribution du marché d'acquisition de véhicules

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que ce marché, composé de 4 lots, concerne l'acquisition de véhicules neufs au profit de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

APRÈS AVIS de la CAO en date du 10 décembre 2019 ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

lot		Candidat	Montant HT	Notes			Total	Ordre
				Tech 30 pts	Délai 10 pts	Prix 60 pts		
1	Véhicule technique moyenne capacité	ALLIANCE AUTO Belleville-sur-Meuse (55)	14 553.34 €	30.00	10.00	60.00	100.00	1
		RNO BY MY CAR Bar-le-Duc (55)	15 190.04 €	20.00	8.00	57.49	85.49	2
2	Véhicule technique grande capacité	ALLIANCE AUTO Belleville-sur-Meuse (55)	20 456.66 €	30.00	10.00	60.00	100.00	1
		RNO BY MY CAR Bar-le-Duc (55)	23 026.95 €	30.00	10.00	55.35	95.35	2
3	Minibus	ALLIANCE AUTO Belleville-sur-Meuse (55)	19 776.67 €	30.00	8.00	60.00	98.00	1
		RNO BY MY CAR Bar-le-Duc (55)	23 555.76 €	30.00	10.00	50.37	90.37	2



4	Véhicules électriques (qté 2)	ALLIANCE AUTO Belleville-sur-Meuse (55)	48 416.27 €	25.00	10.00	49.85	84.85	2
		RNO BY MY CAR Bar-le-Duc (55)	40 227.52 €	25.00	10.00	60.00	95.00	1
		LEASE GREEN Ormes (45)	54 736.00 €	25.00	10.00	44.10	79.10	3

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer :

- Le lot 1 (Véhicule technique moyenne capacité) à ALLIANCE AUTO - Belleville-sur-Meuse (55) pour un montant de 14 553.34 € HT.
- Le lot 2 (Véhicule technique grande capacité) à ALLIANCE AUTO - Belleville-sur-Meuse (55) pour un montant de 20 456.66 € HT.
- Le lot 4 (2 Véhicules électriques) à RNO BY MY CAR - Bar-le-Duc (55) pour un montant de 40 227.52 € HT.

DÉCIDE de relancer le lot 3 (minibus), jugeant l'offre infructueuse.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

133/19.Travaux de voirie 2020

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Président présente le programme quantitatif prévisionnel 2020 des travaux de voirie et propose au conseil de l'autoriser à lancer les marchés et à signer les différentes pièces relatives aux travaux « Voirie 2020 ».

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le programme 2020 des travaux de voirie.

AUTORISE le Président à lancer les marchés et à signer les différentes pièces relatives au programme de travaux « Voirie 2020 ».

134/19.Convention de participation au risque prévoyance avec le Centre de Gestion de la Meuse

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°003/19 du 26 février 2019 autorisant le Président à entamer les démarches pour rejoindre le groupement de commande du Centre de Gestion de la Meuse qui a décidé de mettre en



œuvre une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le Centre de Gestion a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE ;

VU la délibération n°0115/19 du 22 octobre 2019 portant adhésion à cette convention de participation de TERRITORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion ;

APRÈS AVIS favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2019, sur le projet de participation financière présenté ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation :

Garanties prévoyance	Taux prestations	Taux cotisations sans régime indemnitaire	Taux cotisations avec régime indemnitaire
Garantie de base obligatoire incapacité temporaire de travail	90% net	0.66%	0.64%
Garantie au choix de l'agent			
Option 1. Invalidité	90% net	0.26%	0.32%
Option 2. Minoration de retraite	90% perte de retraite	0.39%	0.35%
Option 3. Capital décès	100% du TA net	0.46%	0.46%

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'une part de verser une participation financière de 5.00€ par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations.

■ Monsieur MARTIN Stéphane ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une participation financière de **5.00€ par mois et par agent** assuré dans le cadre de la présente convention.

DÉCIDE d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

135/19. Convention de financement à la mise en œuvre du Très Haut Débit avec la région Grand Est

VU l'article L 1425-1 du CGCT ;

VU l'énoncé de la compétence facultative aménagement numérique de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est 2019 ;



VU la contribution financière de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au déploiement du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur son territoire intercommunal à hauteur de 50.00 € par prise ;

VU le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes des Portes de Meuse arrêté au montant de 488 950.00 € et sa répartition pluriannuelle ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit avec la Région Grand Est.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit avec la Région Grand Est.

S'ENGAGE à verser à la Région Grand Est une participation financière globale de **488 950.00 €** pour 9 779 prises à raison d'un lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an de 2019 à 2023.

136/19. Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes des Portes de Meuse

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

APRÈS AVIS du comité technique du 14 novembre 2019 ;

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes des Portes de Meuse annexé à la présente délibération.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

137/19. Ouverture de postes

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité et qu'il appartient au conseil communautaire d'en fixer l'effectif ;



CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes il est nécessaire d'ouvrir pour le 1^{er} janvier 2020 les postes ci-après :

- 1 Attaché à temps complet pour assurer des missions relatives au suivi des dossiers d'urbanisme, de logement et de constructions neuves (poste jusqu'à présent conventionné avec le Centre de Gestion de la Meuse) ;
- 1 Attaché à temps complet pour assurer des missions relatives au suivi des projets de développement culturel, touristique et d'animation et de communication du territoire (poste jusqu'à présent conventionné avec le Centre de Gestion de la Meuse) ;
- 1 Adjoint technique territorial à 17h30 hebdomadaire pour assurer le fonctionnement du service de transport solidaire (poste jusqu'à présent occupé par un agent en contrat aidé).

Monsieur le Président propose au conseil de créer les emplois présentés.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'ouvrir les postes suivants :

- 2 postes d'attachés à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 17h30 hebdomadaire.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

138/19.Modification de Durée Hebdomadaire de Service

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

APRES AVIS du Comité Technique du 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes il est nécessaire de modifier la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de certains postes ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider les modifications de DHS présentées ci-après :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique Territorial	N° 015/17 12/01/2017	10/35 ^{ème}	19,7/35^{ème}	01/01/2020	Augmentation du besoin suite mission supplémentaire : cantine de Brillon
Adjoint Technique Territorial	N° 015/17 12/01/2017	28/35 ^{ème}	20/35^{ème}	01/01/2020	Adaptation poste suite fin mi-temps thérapeutique
Adjoint Technique Territorial	N° 084/19 du 16/07/19	25,3/35 ^{ème}	19.6/35^{ème}	01/01/2020	Diminution du besoin suite à réorganisation du poste



Adjoint Technique Territorial	N° 084/19 du 16/07/19	9.6/35 ^{ème}	14,6/35^{ème}	01/01/2020	Augmentation du besoin : reprise une partie des missions suite à démission d'un agent
Adjoint Technique Territorial	N° 085/18 du 12/07/18	24.3/35 ^{ème}	20,4/35^{ème}	01/01/2020	A la demande de l'agent (ne souhaite plus effectuer la garderie du soir)
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	N° 015/17 du 12/01/17	6.5/20 ^{ème}	5/20^{ème}	01/01/2020	Diminution du besoin suivant effectifs rentrée EIM
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	N° 130015/17 du 12/01/17	12,25/20 ^{ème}	12,75/20^{ème}	01/01/2020	Augmentation des effectifs

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les modifications de DHS présentées dans le tableau ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

139/19. Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020

VU l'article L.1612-1 du CGCT portant dispositions pour l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement ;

VU la délibération n°009/17 du 12 janvier 2017 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT que l'année de renouvellement des organes délibérants, la date limite de vote des budgets est reportée au 30 avril ;

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées par anticipation au vote du budget 2020 et propose d'arrêter le montant et l'affectation des dépenses autorisées comme suit :

Budget principal	Crédits votés BP 2019 + DM	Autorisations crédits 2020
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	453 259,00	113 314,75
Art. - 202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	41 985,00	10 496,25
Art. - 2031 Frais d'études	384 274,00	96 068,50
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	27 000,00	6 750,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	1 036 045,31	259 011,33
Art. - 2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	624 124,00	156 031,00
Art. - 2041632 Etablissements à caractère adm. - Bâtiments et installations	111 921,31	27 980,33
Art. - 20421 Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel...	300 000,00	75 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	2 810 397,68	702 599,42
Art. - 2115 Terrains bâtis	180 000,00	45 000,00
Art. - 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	2 500,00
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	190 800,00	47 700,00
Art. - 21312 Bâtiments scolaires	60 000,00	15 000,00



Art. - 21318 Autres bâtiments publics	30 280,00	7 570,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménag. construction	150 400,00	37 600,00
Art. - 2138 Autres constructions	40 000,00	10 000,00
Art. - 21538 Autres réseaux	20 000,00	5 000,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	5 000,00
Art. - 21728 Autres agencements et aménagements de terrains	1 200 000,00	300 000,00
Art. - 217533 Réseaux câblés	600 000,00	150 000,00
Art. - 21758 Autres installations, matériel et outillage technique	10 000,00	2 500,00
Art. - 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	15 000,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00	12 500,00
Art. - 2184 Mobilier	49 975,68	12 493,92
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	138 942,00	34 735,50
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 793 376,00	448 344,00
Art. - 2313 Constructions	1 793 376,00	448 344,00
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	180 000,00	45 000,00
Art. - 2764 Créances sur des particuliers et autres personnes droit privé	180 000,00	45 000,00
Budget Ordures Ménagères		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	57 889,00	14 472,25
Art. - 2184 Mobilier	53 609,00	13 402,25
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	4 280,00	1 070,00
Budget Renouveau Village		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	48 020.43	12 005.11
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménag. construction	48 020.43	12 005.11
Budget Zones Industrielles		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	30 000.00	7 500.00
Art. - 2111 Terrains nus	30 000.00	7 500.00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	342 964.00	85 741.00
Art. - 2313 Constructions	342 964.00	85 741.00
Budget Maisons de santé		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	49 800.00	12 450.00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménag. construction	21 900.00	5 475.00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	7 900.00	1 975.00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	361 751.11	90 437.78
Art. - 2313 Constructions	361 751.11	90 437.78

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ARRÊTE le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées par anticipation au vote du budget 2020 le montant et l'affectation des dépenses autorisées comme présentées dans le tableau ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

140/19. Budgets : Décisions Modificatives n°1
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU la délibération n°040/19 du 9 avril 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse approuvant son budget 2019 ;

VU la délibération n°087/19 du 16 juillet 2019 portant répartition du FPIC selon la règle de droit commun ;

VU la délibération n°142/19 du 10 décembre 2019 portant effacement de créances ;

Monsieur le Président propose la modification suivante pour le **budget principal** :

(Chap.) - Article		Dépenses
(012) - 64111	Charges de personnel - Rémunération personnel titulaire	-101 450.00
(012)- 64131	Charges de personnel - Rémunération personnel non titulaire	-101 450.00
(014) - 739223	Atténuations de produits - FPIC	+165 200.00
(65) - 6542	Autres charges gestion courantes - Créances éteintes	+37 700.00

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement au bénéfice d'un budget annexe (Pépinière d'entreprises 116 429.26 € exercice 2018) doit être non seulement budgétée comme une subvention d'équipement versée mais aussi faire l'objet d'une obligation d'amortir la subvention.

Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article	Montant	(Chap.) - Article	Montant
(042) - 6811	116 430.00	(013) - 6419	10 430.00
		(74) - 7478	106 000.00
		(040) - 28041632	+116 430.00
		(10) - 10222	-116 430.00

CONSIDÉRANT également la nécessité de transférer les frais d'études (compte 2031) au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ;

Monsieur le Président propose la modification suivante pour le **budget bâtiments industriels** :

Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article	Montant	(Chap.) - Article	Montant
(041) - 2313	80.00	(041) - 2031	80.00

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications modificatives présentées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

■ Monsieur **RHULAND** Daniel quitte la séance à 20h35.

141/19. Pacte financier et fiscal éolien

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 162/17 du 12 décembre 2017 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2018 ;



VU la délibération du Conseil de Communauté n° 171/18 du 11 décembre 2018 validant le projet de pacte financier et fiscal éolien ;

VU l'article 178 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 relatif à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la loi de finances pour 2019 relative aux IFER sont de nature à remettre en cause le pacte financier éolien voté en conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que les communes disposant d'un parc éolien en activité sur leur territoire avant le passage en FPU continuent de percevoir 20% des IFER éoliens par le mécanisme des attributions de compensation et que la Communauté de Commune conserve 50% d'IFER ;

CONSIDÉRANT que, pour les parcs éoliens entrant en activité à partir du 1^{er} janvier 2019, la loi de finances pour 2019 prévoit le versement de 20% d'IFER aux Communes d'implantation et de 50% à leur intercommunalité de rattachement ;

CONSIDÉRANT cependant que plusieurs éoliennes sont entrées en activité en 2018 sur le territoire, et que pour ces machines 70% de l'IFER est versé à l'intercommunalité, sans reversement à la commune ;

Le Président propose, par souci de solidarité et d'équité :

- d'annuler la délibération n°171/18 du 11 décembre 2018,
- de verser aux communes concernées 20% de l'IFER au titre des parcs éoliens entrés en production en 2018 via le mécanisme des attributions de compensations avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ANNULE la délibération n°171/18 du 11 décembre 2018.

DÉCIDE de verser aux communes concernées 20% de l'IFER au titre des parcs éoliens entrés en production en 2018 via le mécanisme des attributions de compensations avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

142/19. Effacement de créances aux budgets Principal & Ordures ménagères

VU la délibération n°040/19 du 9 avril 2019 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2019 ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes d'effacement de créances présentées par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;



Monsieur le Président propose au conseil l'effacement des créances (compte 6542 – créances éteintes) soit :

Commune	Date prise en charge	Budget Principal	Budget OM
Ancerville	2017		59.00
Aulnois-en-Perthois	2017		66.50
Chassey Beaupré	2015		85.50
Dammarié-sur-Saulx	2010-2011	155.00	
Gondrecourt-le-Château	2017-2019		379.63
Houdelaincourt	2017-2019		370.13
Juvigny-en-Perthois	2015-2019	160.00	863.50
Nant-le-Petit	2015-2017		352.50
Saint-Joire	2016-2017	487.50	436.30
Hors CCPM	2010-2014	36 836.84	96.39
TOTAL		37 639.34	2 709.45

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **44** voix « POUR », **0** « ABSTENTION » et **8** voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, BERTRAND Michèle, BOUR Rémy, EDOUARD Dany, GAULUET Gilles, LECLERC Christian, LOISY Michel et MARTIN Denis)

VALIDE l'effacement des créances (compte 6542 – créances éteintes) tel que présenté ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

143/19. Attribution d'aides directes aux entreprises

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 17 novembre 2017 ;

VU la délibération n°139/18 du 9 octobre 2018 attribuant une aide économique à la société Dell Erba à hauteur de 4 785,67 € ;



VU également la délibération n°140/18 du 9 octobre 2018 attribuant une aide FISAC à la société Dell Erba à hauteur de 1 947,57 € ;

VU l'avis de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 16 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT le fait que la demande d'aide FISAC est effectuée directement par la Communauté de Communes des Portes de Meuse auprès de la Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT le fait que la Communauté de Communes des Portes de Meuse est le bénéficiaire financier de l'aide FISAC ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir reverser cette aide FISAC à l'entreprise bénéficiaire Dell Erba ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'annuler l'aide accordée, par délibération n°139/18, à l'entreprise Dell Erba et d'attribuer une aide économique à cette même entreprise d'un montant de 6 732,95 €.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ANNULE la délibération 139/18 au bénéfice de l'entreprise Dell Erba.

ATTRIBUE une aide économique à cette même entreprise d'un montant de **6 732,95 €**

144/19. Validation de la convention Communauté de Communes des Portes de Meuse/ Région Grand Est pour la mise en place du règlement d'aides directes aux entreprises

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU également l'avis de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 22 novembre 2019 approuvant cette convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° 19CP-2208 du 22 novembre 2019 autorisant son Président à signer la présente convention ;

CONSIDÉRANT que les lois précitées modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales et prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions



- de conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné
- le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ;

CONSIDÉRANT toutefois que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

Monsieur le Président rappelle le souhait de la collectivité de continuer à s'investir dans le développement économique et d'intervenir auprès des entreprises du territoire.

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme en date du 24 juin 2019 ;

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises et de valider le règlement d'aides économiques directes de la collectivité.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises et tout avenant à venir.

VALIDE le règlement d'aides économiques directes de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

PRÉCISE que la convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Communauté de Communes.

145/19.Validation des demandes de subventions aux clubs sportifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.1611-4 ;

VU la délibération n°060/19 validant le programme d'aide aux associations sportives de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

Après avis de la commission sport culture et vie associative en date du 21 novembre 2019 ;

Monsieur le Président propose de valider les demandes de subventions présentées ci-après :

Association	Commune Implantation	Projet	Montant	
			Demande	Subvention retenue
Centre de tourisme équestre de Biencourt-sur-Orge	Biencourt-sur-Orge	Organisation de deux championnats	1 200.00 €	900.00 €
Tennis club du Val d'Ornois	Gondrecourt-le-Château	Pérennisation et développement du club	1 000.00 €	500.00 €
Les Bergeronnettes de l'Espérance	Ancerville	Aide au fonctionnement	3 000.00 €	1 000.00 €



Association Sportive Tréveray Football	Tréveray	Reformation d'équipes de jeunes	1 500.00 €	500.00 €
Association Team Family (CrossFit)	Ancerville	Formation de l'entraîneur et achat de matériel	10 000.00 €	500.00 €
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak	Ancerville	Promotion du club et aide au maintien à haut niveau	10 000.00 €	3 000.00 €
7 saulx et Perthois handball	Ancerville	Pérennisation du club	5 000.00 €	4 000.00 €
Mont'Loisirs	Montplonne	Création du club (gym et sports doux)	1 580.00 €	1 000.00 €
Association sportive du canton de Montiers-sur-Saulx (football)	Montiers-sur-Saulx	Aide au fonctionnement	1 500.00 €	500.00 €
Boxing club	Ancerville	Pérennisation du club et maintien à haut niveau	3 900.00 €	1 000.00 €
Gymnastique volontaire de Gondrecourt	Gondrecourt-le-Château	Pérennisation du club	600.00 €	600.00 €
Pétanque Club de Tréveray	Tréveray	Participation au national de pétanque	300.00 €	200.00 €
Ecuries de Jeand'Heurs	L'Isle-en-Rigault	Organisation d'un concours de saut d'obstacles de niveau régional	1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL programmation 2019 :				14 700.00 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le versement des subventions aux clubs sportifs présentées dans le tableau ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

146/19.Versement d'une subvention à la caisse de l'école des chevreuils à Ancerville dans le cadre du projet ERASMUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CCPM n°044/19 du 9 avril 2019 actant un premier remboursement pour un voyage scolaire réalisé dans le cadre du projet ERASMUS ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'un projet ERASMUS initié par l'école des Chevreuils à Ancerville, une délégation d'enseignants (école et collège) et d'enfants est partie au Portugal au mois d'octobre 2019. Afin de couvrir les frais de voyage que la délégation a eu sur place, il convient de rembourser à la caisse de l'école d'Ancerville un montant de 1 015.50 €.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le versement de **1 015.50 €** à la caisse de l'école des chevreuils à Ancerville.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

147/19.Demande de financement LEADER animation développement économique

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la délibération n°096/17 du 4 juillet 2017 portant décision de recruter un cadre « développeur économique » ;



CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner les entreprises locales dans leur développement, investissements, cessions mais aussi nouvelles implantations sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les objectifs à mettre en œuvre pour assurer la promotion économique du territoire :

- Engager une dynamique de rapprochement des acteurs économiques (publics/privés)
- Sensibiliser les entreprises aux compétences territoriales (dont offre de services) pour améliorer l'efficacité et la coopération économique
- Accompagner le développement économique des entreprises en créant des moments d'échange collectifs et transversales, dans une logique de mise en réseau
- Informer les entreprises en diffusant rapidement les informations pouvant les impacter directement (travaux routiers, développement de réseaux, publication de marchés...)
- Informer et diffuser auprès des entreprises les informations relatives aux accompagnements financiers possibles (règlement d'aides directes de la Collectivité, du GIP, Aides Européennes, Région Grand Est ...)

Monsieur le Président présente le montant des dépenses prévisionnelles de ces actions :

DEPENSES PRÉVUES		RECETTES PRÉVUES	
Postes de dépenses	Montant en € ☒ HT ☐ TTC	Nature des concours financiers	Montant en € ☒ HT ☐ TTC
- Frais de déplacements - Frais de réception - Frais d'intervenants - Frais de communication (développement ,édition, diffusion) - Frais d'objets publicitaires - Frais de développement informatique - Cout salarié	1 000.00 € 500.00 € 3 000.00 € 5 000.00 € 2 000.00 € 5 000.00 € 4 552,58 €	Concours publics Autofinancement FEADER sollicité Etat (préciser source(s)) Région Département Commune Communauté de Communes Autres concours publics	16 842,06 € 4 210,52 €
		Concours Privés Autofinancement Prêt bancaire Crédit-bail Recettes Autres concours privés (préciser source(s))	
TOTAL	21 052,58€	TOTAL	21 052,58 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à solliciter la subvention Leader.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum.

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.



148/19.Dossier de demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse : Travaux dans les écoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux dans certaines écoles du territoire ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Recettes Montant	% Montant total opération
Travaux dans les écoles	16 839.91 €	GIP Objectif Meuse (mesure 6.10)	13 471.92 €	80%
		Autofinancement	3 367.99 €	20%
TOTAL	16 839.91 €	TOTAL	16 839.91 €	100%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

149/19.Dossier de demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse : Acquisition de véhicules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la flotte automobile intercommunale afin d'assurer le déplacement des agents dans les meilleures conditions de sécurité ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le plan de financement suivant :



DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Recettes Montant	% Montant total opération
Acquisition de véhicules	75 237.52 €	GIP Objectif Meuse (mesure 6.10)	60 190.02 €	80%
		Autofinancement	15 047.50 €	20%
TOTAL	75 237.52 €	TOTAL	75 237.52 €	100%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

150/19.Dossier de demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse : Equipement fibre optique des antennes intercommunales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les antennes intercommunales en matériel permettant de communiquer entre-elles grâce à la fibre optique ;

Monsieur le Président propose au conseil de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Recettes Montant	% Montant total opération
Acquisition et installation matériel télécommunication	11 500.00 €	GIP Objectif Meuse (mesure 6.10)	9 200.00 €	80%
		Autofinancement	2 300.00 €	20%
TOTAL	11 500.00 €	TOTAL	11 500.00 €	100%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



151/19.Dossier de demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse : Travaux de voirie 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de voirie conformément au programme 2020 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Recettes Montant	% Montant total opération
Travaux d'investissement	1 071 664.32 €	GIP Objectif Meuse (mesure 6.10)	895 911.37 €	80%
Maîtrise d'œuvre	48 224.89 €	Autofinancement	223 977.84 €	20%
TOTAL	1 119 889.21 €	TOTAL	1 119 889.21 €	100%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE le GIP Objectif Meuse à hauteur de 80% au titre de la mesure 6.10.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

152/19. Fonds de concours intercommunal

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2019 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe minimum affecté au fonds de concours au titre de l'année 2019 est égal à 444 124 € (1 776 495 € x 25%) ;



APRÈS AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme en date du 4 décembre 2019 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une sixième programmation de fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	PROJET	MONTANT		
		Projet	Minimum autofin. Commune	Attribution
AMANTY	Restauration du grand lavoir (1ère phase)	6 845,00 €	3 422,50 €	3 422,50 €
SAVONNIERES EN PERTHOIS	Etude technique, diagnostic structures bois, étude de faisabilité pour la réhabilitation de la salle des fêtes	4 070,00 €	2 035,00 €	2 035,00 €
SAVONNIERES EN PERTHOIS	Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
SAVONNIERES EN PERTHOIS	Réfection des trottoirs	6 096,00 €	3 048,00 €	3 048,00 €
BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	Travaux de rénovation de l'Eglise de Gérauvilliers	4 406,34 €	2 203,17 €	2 203,17 €
SAINT JOIRE	Réfection des trottoirs coté impairs sur un tronçon de la Rue Grande	9 129,75 €	4 575,30 €	4 554,45 €
NANT LE PETIT	Réfection de la toiture de la mairie et de l'église	6 274,76 €	3 137,38 €	3 137,38 €
RIBEAUCOURT	Remplacement des portes de la Mairie et de l'église	5 400,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
MAULAN	Démolition d'une maison en état de péril imminent	26 747,86 €	13 373,93 €	13 373,93 €
MENIL SUR SAULX	Aménagement de l'aire de jeux et sécurité	5 366,40 €	2 683,20 €	2 683,20 €
MORLEY	Aménagement abords salle multi-usages	10 624,71 €	5 312,36 €	5 312,35 €
NANT LE PETIT	Aménagement de l'aire de pique-nique <i>(Annulation montant initialement accordé à la commune par délibération n°066/19)</i>	16 649,75 €	3 329,95 €	- 3 329,95 €
TOTAL 6 ^{ème} programmation :				41 140,03 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant de la 6^{ème} programmation 2019 des fonds de concours à **41 140,03 €**.

PRÉCISE que ces aides seront comptablement amorties sur une durée de 1 an.



153/19. Validation des projets scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la délibération CCPM n°097/18 du 12 juillet 2018 uniformisant les dotations aux écoles et précisant les modalités de demande de subventions des écoles pour les projets « exceptionnels » ;

APRÈS AVIS de la commission « Petite Enfance, Éducation, Jeunesse et Solidarités » du 4 novembre 2019 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider les demandes de subventions des écoles présentées dans le tableau suivant :

École	Projet	Montant	
		Projet total	Subvention proposée
Cousances-les-Forges (Petit Poucet)	Plan Bibliothèque	4 290.00 €	2 500.00 €
Stainville	Plan Bibliothèque	4 690.00 €	3 100.00 €
Haironville	Projet USEP	3 549.00 €	822.50 €
Haironville et Savonnières	Musique et chant choral	9 345.00 €	1 200.00 €
Montiers-sur-Saulx	Peindre comme des grands	990.00 €	990.00 €
Houdelaincourt	Reporters à Ecurey	4 500.00 €	800.00 €
Tréveray	Cabinet de curiosité	6 500.00 €	3 200.00 €
Tréveray	Échange intergénérationnel	1 250.00 €	1 250.00 €
TOTAL subvention scolaire 2020 (1^{ère} programmation) :			13 862.50 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le versement des subventions aux écoles présentées dans le tableau ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

154/19. Adoption des nouveaux statuts et du règlement intérieur de l'Office de Tourisme

VU l'avis du comité de pilotage « promotion touristique du Pays Barrois » du 10 octobre 2019 ;

VU l'avis de la commission tourisme et communication du 20 novembre 2019 ;

VU l'avis du bureau de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 26 novembre 2019 ;

VU la proposition de règlement intérieur du futur office de tourisme Sud Meuse ;

VU la proposition de statuts du futur office de tourisme Sud Meuse et le budget prévisionnel de fonctionnement 2020 ;

VU la délibération 054/19 validant l'élargissement de l'office de tourisme de Bar-le-Duc et du Barrois et le plan de contribution des EPCI membres ;

CONSIDÉRANT que sous le titre d'Office de Tourisme Sud Meuse, il est constitué une association



régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Grand Est et à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France ;

CONSIDÉRANT que son action s'étend sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres ; ceci conformément à l'article L134-5 du Code du Tourisme ;

CONSIDÉRANT que son action a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique ;

Le Président propose au conseil communautaire, d'une part, de valider les statuts et le règlement intérieur de l'Office de Tourisme Sud Meuse et, d'autre part, le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020.

Monsieur le Président indique également qu'il convient de désigner quatre représentants amenés à siéger au conseil d'administration.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le projet de statuts et le règlement intérieur annexés à la présente délibération.

VALIDE le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme de **37 170.00 €**.

DÉCIDE de recourir au vote à main levée pour désigner les membres de droit qui siégeront au sein du collège n°1 du CA de l'office de tourisme à savoir : Messieurs DIOTISALVI Jean-Luc, MARTIN Stéphane, PETERMANN Fabrice et PIROIRD Thierry.

155/19. Adoption du règlement intérieur de la Pépinière d'entreprises de Gondrecourt-le-Château
--

VU la délibération n° 112/18 du 28 août 2018 portant adoption du plan de financement et fixant la valeur locative du projet de la Pépinière intercommunale d'entreprises de Gondrecourt-le-Château ;

VU le projet de règlement intérieur et annexes présenté ;

APRÈS AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 16 octobre 2019 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le présent règlement intérieur.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le projet de règlement intérieur ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à mener à bien toutes les démarches administratives nécessaires à son application.



 INFORMATIONS DIVERSES

Bâtiment agroalimentaire sur le PAE de la Houquette : résultats de la CAO du 28/10 pour l'attribution des lots 3 et 6.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'attribution :

- Du lot 3 (Panneaux frigorifiques – Serrurerie) à l'entreprise INDUSTRIOL (Annecy- 74) pour un montant de 71 178.50 € HT.
- Du lot 6 (climatisation) à l'entreprise ENGIE-MAXIMA (Bischoffheim – 67) pour un montant de 120 800.00 € HT.

Espace sportif d'Haironville : résultats de la CAO pour l'attribution des lots 12 à 15.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'attribution :

- Du lot 12 (Chauffage – Ventilation - Plomberie) à l'entreprise LHERITIER (Commercy - 55) pour un montant de 174 940.72 € HT.
- Du lot 13 (Électricité) à l'entreprise SERELEC (Saint-Dizier - 52) pour un montant de 136 203.00 € HT.
- Du lot 14 (chaufferie bois) à l'entreprise LHERITIER (Commercy - 55) pour un montant de 128 525.95 € HT.
- Du lot 15 (Équipements sportifs) à l'entreprise NOUANS SPORTS (Nouans-les-Fontaines – 37) pour un montant de 57 608.15 € HT.

 **Le Président informe le Conseil Communautaire que les vœux de la Communauté de Communes se dérouleront le mercredi 22 janvier 2020 à Montiers-sur-Saulx.**

 **Le Président lève la séance à 21h05.**